

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du mercredi 12 octobre 2005



17^e séance

Articles, amendements et annexes

TRAITEMENT DE LA RÉCIDIVE DES INFRACTIONS PÉNALES

Proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales (n^{os} 2093, 2452).

Avant l'article 1^{er}

Amendement n^o 25 présenté par MM. Caresche, Dosé, Floch, Lambert, Tourtelier, Vallini, Jung et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article 230-5 du code de procédure pénale est inséré un chapitre II intitulé : "De l'Observatoire de la récidive", comprenant un article 230-6 ainsi rédigé :

« *Art. 230-6.* – Un observatoire de la récidive des infractions pénales est institué. Il est placé auprès du ministre de la justice.

« Il est composé de deux représentants du Parlement, d'un magistrat de la Cour de cassation, d'un membre du Conseil d'État, d'un professeur de droit, d'un avocat et d'un organisme de recherche en sciences sociales.

« Avec la collaboration d'un secrétariat scientifique, il est chargé de centraliser les données juridiques, statistiques, criminologiques concernant la récidive, en France et à l'étranger, de mettre ces informations à disposition de tout intéressé et de les actualiser en permanence.

« Ces données portent sur la mesure de la récidive, l'étude des conditions du nouveau passage à l'acte, ainsi que l'étude du prononcé des mesures et sanctions pénales, des conditions juridiques et sociologiques de leur application en milieu fermé comme en milieu ouvert, et des conditions de fin de placement sous main de justice.

« Il se fait communiquer tout document utile à sa mission et peut procéder à des visites et à des auditions.

« Il publie, dans un rapport annuel, une synthèse des données en sa possession, régionales, nationales et internationales, sur la récidive ainsi que la présentation des différentes politiques mises en œuvre.

« Un décret du Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

Amendement n^o 27 présenté par MM. Morin, Hunault et Mme Comparini.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Un observatoire de la récidive des infractions pénales est institué. Il est placé auprès du ministre de la justice.

« Il est composé de deux représentants du Parlement, d'un magistrat de la Cour de cassation, d'un membre du Conseil d'État, d'un professeur de droit, d'un avocat et d'un chercheur spécialiste du champ.

« Aidé d'un secrétariat scientifique, il est chargé de centraliser les données juridiques, statistiques, criminologiques concernant la récidive, en France et à l'étranger, de mettre ces informations à disposition et de les actualiser en permanence.

« Ces données portent sur la mesure de la récidive, l'étude des conditions du nouveau passage à l'acte, mais aussi l'étude du prononcé des mesures et sanctions pénales, des conditions juridiques et sociologiques de leur application en milieu fermé comme en milieu ouvert, ainsi que des conditions de fin de placement sous main de justice.

« Il se fait communiquer tout document utile à sa mission et peut procéder à des visites et à des auditions.

« Il publie, dans un rapport annuel, une synthèse des données les plus récentes, nationales et internationales, sur la récidive ainsi que la présentation des différentes politiques mises en œuvre.

« Un décret du Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

Amendement n^o 39 présenté par M. Vaxès et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Un observatoire de la récidive des infractions pénales est institué. Il est placé auprès du ministre de la justice.

« Il est composé de deux représentants du Parlement, d'un magistrat de la Cour de cassation, d'un membre du Conseil d'État, d'un professeur de droit, d'un avocat et d'un représentant d'un organisme de recherche judiciaire.

« Avec l'aide d'un secrétariat scientifique, il est chargé de réunir les données juridiques, statistiques et criminologiques concernant la récidive, en France et à l'étranger, de mettre ces informations à disposition et de les actualiser en permanence.

« Ces données portent sur la mesure de la récidive, l'étude des conditions du nouveau passage à l'acte, mais aussi l'étude du prononcé des mesures et sanctions pénales, des conditions juridiques et sociologiques de leur application en milieu fermé comme en milieu ouvert, ainsi que des conditions de fin de placement sous main de justice.

« Il se fait communiquer tout document utile à sa mission et peut procéder à des visites ou à des auditions.

« Il publie, dans un rapport annuel, une synthèse des données les plus récentes, nationales et internationales, sur la récidive ainsi que la présentation des différentes politiques mises en œuvre.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

Amendement n° 40 présenté par Mme Boutin, M. Abelin, Mme Aurillac, M. Blessig, Mme Comparini, MM. Delnatte, Floch, Hugon, Jardé, Kert, Roubaud, Santini, Vitel, Fenech, Mmes Kosciusko-Morizet et Pecresse.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Un observatoire de la récidive des infractions pénales est institué. Il est placé auprès du ministre de la justice.

« Il est composé de deux représentants du Parlement, d'un magistrat de la Cour de cassation, d'un membre du Conseil d'État, d'un professeur de droit, d'un avocat et d'un représentant d'un organisme de recherche judiciaire.

« Il est chargé de réunir les données juridiques, statistiques et pénitentiaires concernant la récidive des infractions pénales, en France et à l'étranger. Il se fait communiquer tout document utile à sa mission et peut procéder à des visites ou à des auditions.

« Il publie dans un rapport annuel les données statistiques locales, nationales et internationales concernant l'évolution de la récidive des infractions pénales ainsi que la présentation des différentes politiques mise en œuvre.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

Amendement n° 67 présenté par MM. Caresche, Floch, Lambert, Tourtelier, Vallini, Jung et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 712-19 du code de procédure pénale est complété par les mots : « ; auparavant le juge d'application des peines examine la possibilité d'aménager la mesure de façon plus appropriée et, le cas échéant, la prononce, accord pris du procureur de la République. »

Amendement n° 26 présenté par MM. Caresche, Floch, Lambert, Tourtelier, Vallini, Jung et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 717-2 du code de procédure pénale est supprimé. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 1 rectifié présenté par le Gouvernement.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 132-16-2 du code pénal, il est inséré un article 132-16-6 ainsi rédigé :

« *Art. 132-16-6.* – Les condamnations prononcées par les juridictions pénales d'un État membre de l'Union européenne sont prises en compte au titre de la récidive conformément aux règles prévues par la présente sous-section. »

« II. – L'article 442-16 du code pénal est abrogé. »

Article 2

Après l'article 132-16-2 du code pénal, il est inséré une sous-section 2-1 ainsi rédigée :

« Sous-section 2-1

« *Des peines applicables en cas de réitération d'infractions*

« *Art. 132-16-6.* – Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale. »

Amendement n° 8 présenté par M. Gérard Léonard, rapporteur.

Rédiger ainsi cet article :

« Les sous-sections 3 et 4 de la section I du chapitre II du titre III du livre 1^{er} du code pénal deviennent les sous-sections 4 et 5, et après la sous-section 2, il est inséré une sous-section 3 ainsi rédigée :

« Sous-section 3

« *Des peines applicables en cas de réitération d'infractions*

« *Art. 132-16-7.* – Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale.

« La juridiction saisie prend en considération l'existence de la précédente condamnation du prévenu pour prononcer la peine et en déterminer le régime.

« Les peines prononcées lors de la précédente condamnation se cumulent sans limitation de quantum et sans qu'il soit possible d'ordonner leur confusion avec les peines prononcées pour l'infraction commise en réitération. »

Sous-amendement n° 38 rectifié présenté par M. Vaxès et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

Compléter l'amendement n° 8 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux mineurs. »

Après l'article 2

Amendement n° 9 présenté par M. Gérard Léonard, rapporteur, et M. Houillon.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 132-24 du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Elle tient compte s'il y a lieu de l'existence d'une ou plusieurs précédentes infractions pour lesquelles la personne a déjà été condamnée, qu'il y ait réitération ou récidive, afin d'apprécier la sévérité de la sanction. »

« 2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La nature, le quantum et le régime des peines prononcées sont fixés de manière à concilier la protection effective de la société, la punition du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de favoriser l'amendement du condamné et de prévenir la commission de nouvelles infractions. »

Amendement n° 10 présenté par M. Gérard Léonard, rapporteur, et M. Houillon.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article 132-41 du code pénal est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque la personne est en état de récidive légale, il est applicable aux condamnations à l'emprisonnement prononcées pour une durée de dix ans au plus. »

« II. – Le premier alinéa de l'article 132-42 du même code est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Lorsque la personne est en état de récidive légale, ce délai peut être porté à cinq ans. Ce délai peut être porté à sept ans lorsque la personne se trouve pour la seconde fois en état de récidive légale. »

« III. – Le dernier alinéa de l'article 132-42 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette partie ne peut toutefois excéder cinq ans d'emprisonnement. »

Après l'article 3

Amendement n° 37 présenté par M. Vaxès et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les dispositions du troisième alinéa de l'article 132-41 du code pénal ne sont pas applicables aux mineurs. »

Amendement n° 11 présenté par M. Gérard Léonard, rapporteur.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 40-1 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Si la personne a déjà été condamnée pour un même délit ou pour un délit assimilé au sens de la récidive, le procureur de la République recourt par priorité aux procédures prévues aux articles 393 à 397-6 ou aux articles 495-7 à 495-16, sauf circonstances particulières. »

Sous-amendement n° 36 rectifié présenté par M. Vaxès et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

Compléter l'amendement n° 11 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux mineurs. »

Article 4

Après l'article 465 du code de procédure pénale, il est inséré un article 465-1 ainsi rédigé :

« *Art. 465-1.* – Lorsque les faits sont commis en état de récidive légale, le tribunal peut, par décision spéciale et motivée, décerner mandat de dépôt ou d'arrêt contre le prévenu, quelle que soit la durée de la peine d'emprisonnement prononcée. »

Amendement n° 12 présenté par M. Gérard Léonard, rapporteur.

(*Art. 465-1 du code de procédure pénale*)

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« S'il s'agit d'une récidive légale au sens des articles 132-16-1 et 132-16-4 du code pénal, le tribunal délivre mandat de dépôt à l'audience, quel que soit le quantum de la peine prononcée, sauf s'il en ordonne autrement par une décision spécialement motivée. »

Sous-amendement n° 35 rectifié présenté par M. Vaxès et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

Compléter l'amendement n° 12 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux mineurs. »

Après l'article 4

Amendement n° 30 présenté par MM. Morin, Hunault et Mme Comparini.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 707 du code de procédure pénale, le mot : "peuvent" est remplacé par le mot : "doivent" et après les mots : "en cours d'exécution", sont insérés les mots : ", sauf circonstances motivées," ».

Amendement n° 41 rectifié présenté par M. Fenech.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 717-1 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Dans le dernier alinéa, les mots : "pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie ou pour toute infraction visée aux articles 222-23 à 222-32 et 227-25 à 227-27 du code pénal" sont remplacés pour les mots : "pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru".

« 2° L'article est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 763-7, le juge de l'application des peines peut proposer à tout condamné relevant des dispositions de l'alinéa précédent de suivre un traitement pendant la durée de sa détention, si un médecin estime que cette personne est susceptible de faire l'objet d'un tel traitement.

« Les dispositions des articles L. 3711-1, L. 3711-2 et L. 3711-3 du code de la santé publique sont applicables au médecin traitant du condamné détenu, qui délivre à ce dernier des attestations de suivi du traitement afin de lui permettre d'en justifier auprès du juge de l'application des peines pour l'obtention des réductions de peine prévues par l'article 721-1. »

« II. – L'article 721-1 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Dans la première phrase du premier alinéa, après les mots : "d'une formation", sont insérés les mots : ", en suivant une thérapie destinée à limiter les risques de récidive".

« 2° Dans la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : « à un suivi socio-judiciaire comprenant une injonction de soins, et qui refusent de suivre un traitement » sont remplacés par les mots : « pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru et qui refusent de suivre le traitement qui leur est proposé. »

Amendement n° 63 présenté par MM. Ayraut, Caresche, Floch, Lambert, Vallini, Jung et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article 717-1 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les détenus condamnés sur le fondement des infractions visées au précédent alinéa pour une peine au moins égale à sept ans d'emprisonnement, un suivi psychologique et médical périodique est obligatoire. Préalablement à toute sortie de l'établissement pénitentiaire autorisée par jugement du juge de l'application des peines en application des articles 712-6 ou du tribunal de l'application des peines, en application des articles 712-7, une expertise psychiatrique est effectuée. »

Amendement n° 28 présenté par MM. Morin, Hunault et Mme Comparini.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 717-3 du code de procédure pénale, après les mots : “de formation professionnelle”, sont insérés les mots : “ou générale”.

« II. – Le deuxième alinéa de l'article 717-3 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

« Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle, une formation professionnelle ou générale aux personnes incarcérées. »

Amendement n° 74 présenté par M. Gérard Léonard.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 720-1-1 du code de procédure pénale est complété par les mots : « et hors les cas où cette suspension de peine est susceptible de provoquer un trouble exceptionnel à l'ordre public ou s'il existe un risque particulièrement élevé de récidive du condamné. »

Amendement n° 2 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – Avant le dernier alinéa de l'article 720-1-1 du code de procédure pénale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Si la suspension de peine a été ordonnée pour une condamnation prononcée en matière criminelle, une expertise médicale destinée à vérifier que les conditions de la suspension sont toujours remplies doit intervenir tous les six mois. »

« II. – Les dispositions du présent article sont applicables aux suspensions en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, quelle que soit la date de commission des faits ayant donné lieu à la condamnation. »

Ce projet de loi, n° 2575, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-1091 du 1^{er} septembre 2005 portant simplification des conditions d'exercice de la profession de courtier en vins dit « courtier de campagne ».

Ce projet de loi, n° 2578, est renvoyé à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-863 du 28 juillet 2005 relative à la sûreté des vols et à la sécurité de l'exploitation des aérodromes.

Ce projet de loi, n° 2579, est renvoyé à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, de M. Manuel Aeschlimann, une proposition de loi organique visant à rendre publique l'intégralité des noms et qualités des citoyens qui ont présenté au Conseil constitutionnel un candidat à l'élection présidentielle.

Cette proposition de loi organique, n° 2574, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, de M. Gilles Carrez, un rapport, n° 2568, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540) :

Tome 1 : Rapport général ;

Tome 2 : Examen de la première partie du projet de loi de finances – Conditions générales de l'équilibre financier ;

Tome 3 : Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances – Moyens des politiques publiques et dispositions spéciales ;

Volume 1 : Mesures fiscales et budgétaires non rattachées ;

Volume 2 : Autorisations budgétaires pour 2006 et autres mesures permanentes.

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, de M. le Premier ministre, en application de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1998 (n° 98-1267 du 30 décembre 1998), le rapport sur les activités du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

DÉPÔT D'AVIS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, un avis n° 2569, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 2005 (n° 2540).

Cet avis comporte treize tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, un avis n° 2570, présenté au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540).

Annexes

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, de M. le Premier ministre, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006.

Cet avis comporte dix-sept tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, un avis n° 2571, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 2006 (no 2540).

Cet avis comporte sept tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, un avis no 2572, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540).

Cet avis comporte dix tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, un avis n° 2573, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540).

Cet avis comporte huit tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant les dates des renouvellements du Sénat.

Ce projet de loi organique, n° 2576, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, prorogeant la durée du mandat des conseillers municipaux et des conseillers généraux renouvelables en 2007.

Ce projet de loi, n° 2577, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 11 octobre 2005

E 2823 Annexe 8. – Avant-projet de budget rectificatif n° 8 au budget général 2005. État des recettes et des dépenses par section – Section III. – Commission (SEC [2005] 1226 final) ;

E 2972. – Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin d'inclure les Maldives dans la liste des pays couverts, suite aux tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004 (COM [2005] 0460 final) ;

E 2973. – Lettre de la Commission du 6 octobre 2005 relative à une demande de dérogation présentée par le Royaume d'Espagne, en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977,

en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme SG A2 (2005) D/9543.

E 2568. – Rapport de M. Gilles Carrez, rapporteur général (au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540).

Tome I. – Rapport général

Tome II. – Examen de la première partie du projet de loi de finances : Conditions générales de l'équilibre financier

Tome III. – Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances : Moyens des politiques publiques et dispositions spéciales

Volume 1. – Mesures fiscales et budgétaires non rattachées

Volume 2. – Autorisations budgétaires pour 2006 et autres mesures permanentes

Annexe n° 1. – Action extérieure de l'État : M. Jérôme Chartier.

Annexe n° 2. – Administration générale et territoriale de l'État : M. Jean-Pierre Gorges.

Annexe n° 3. – Affaires européennes : M. Jean-Louis Dumont.

Annexe n° 4. – Agriculture, pêche, forêt, et affaires rurales ; développement agricole et rural : M. Alain Marleix.

Annexe n° 5. – Aide publique au développement ; prêts à des États étrangers : M. Henri Emmanuelli.

Annexe n° 6. – Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation : M. Jean-Claude Mathis.

Annexe n° 7. – Culture ; cinéma et audiovisuel (Création ; transmission des savoirs et démocratisation de la culture) : M. Olivier Dassault.

Annexe n° 8. – Culture (patrimoines) : M. Nicolas Perruchot.

Annexe 9. – Défense (Environnement et prospective de la politique de défense) : M. Bernard Carayon.

Annexe 10. – Défense (Préparation et emploi des forces ; soutien de la politique de la défense ; équipement des forces) : M. François Cornut-Gentille.

Annexe 11. – Développement et régulation économiques : M. Hervé Novelli.

Annexe 12. – Direction de l'action du Gouvernement ; gestion du patrimoine immobilier de l'État ; Journaux officiels ; prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (Coordination du travail gouvernemental ; Journaux officiels) : M. Jean-Pierre Brard.

Annexe 13. – Direction de l'action du Gouvernement ; gestion du patrimoine immobilier de l'État ; journaux officiels ; prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (Fonction publique ; gestion du patrimoine immobilier de l'État ; prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés) : M. Georges Tron.

Annexe 14. – Écologie et développement durable : M. Philippe Rouault.

Annexe 15. – Engagements financiers de l'état ; provisions : M. Daniel Garrigue.

Annexe 16. – Enseignement scolaire : M. Jean-Yves Chamard.

Annexe 17. – Gestion et contrôle des finances publiques ; monnaies et médailles : M. Thierry Carcenac.

Annexe 18. – Justice : M. Pierre Albertini.

Annexe 19. – Médias ; avances à l'audiovisuel public : M. Patrice Martin-Lalande.

Annexe 20. – Outre-mer : M. Alain Rodet.

Annexe 21. – Politique des territoires : M. Louis Giscard d'Estaing.

Annexe 22. – Politique des territoires (tourisme) : M. Pascal Terrasse.

- Annexe 23. – Pouvoirs publics ; conseil et contrôle de l'État : M. Pierre Bourguignon.
- Annexe 24. – Recherche et enseignement supérieur (Recherche) : M. Jean-Michel Fourgous.
- Annexe 25. – Recherche et enseignement supérieur (Formations supérieures et recherche universitaire ; vie étudiante) : M. Michel Bouvard.
- Annexe 26. – Régimes sociaux et de retraite ; pensions : M. Tony Dreyfus.
- Annexe 27. – Relations avec les collectivités territoriales ; avances aux collectivités territoriales : M. Marc Laffineur.
- Annexe 28. – Remboursements et dégrèvements : M. Jean-Jacques Descamps.
- Annexe 29. – Santé : M. Gérard Bapt.
- Annexe 30. – Sécurité : M. Marc Le Fur.
- Annexe 31. – Sécurité civile : M. Georges Ginesta.
- Annexe 32. – Sécurité sanitaire : M. Richard Mallié.
- Annexe 33. – Solidarité et intégration (Solidarité) : Mme Marie-Hélène des Esgaulx.
- Annexe 34. – Solidarité et intégration (Accueil des étrangers et intégration) : Mme Béatrice Pavy.
- Annexe 35. – Sport, jeunesse et vie associative : M. Denis Merville.
- Annexe 36. – Stratégie économique et pilotage des finances publiques ; accords monétaires internationaux : M. Camille de Rocca Serra.
- Annexe 37. – Transports ; contrôle et exploitation aériens ; contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route (Transports aériens et météorologie ; contrôle et exploitation aériens) : M. Charles de Courson.
- Annexe 38. – Transports ; contrôle et exploitation aériens ; contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route (Transports terrestres, fluviaux et maritimes) : M. Hervé Mariton.
- Annexe 39. – Travail et emploi : M. Alain Joyandet.
- Annexe 40. – Ville et logement (Rénovation urbaine ; équité sociale et territoriale et soutien) : M. François Grosdidier.
- Annexe 41. – Ville et logement (Aide à l'accès au logement ; développement et amélioration de l'offre de logement) : M. François Scellier.
- Annexe 42. – Participations financières de l'État ; Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics : M. Michel Dieftenhacher.
- E 2569. – Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540).
- I. – Action extérieure de l'état (rayonnement culturel et scientifique) : M. Patrick Bloche.
- II. – Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation : Mme Geneviève Levy.
- III. – Culture : M. Michel Herbillon.
- IV. – Enseignement scolaire : M. Lionnel Luca.
- V. – Médias : M. Emmanuel Hamelin.
- VI. – Recherche et enseignement supérieur (recherche) : M. Pascal Ménage.
- VII. – Recherche et enseignement supérieur (formations supérieure et recherche universitaire, vie étudiante) : Mme Juliana Rimane.
- VIII. – Santé : M. Paul-Henri Cugnenc.
- IX. – Sécurité sanitaire : M. Jean-Marie Le Guen.
- X. – Solidarité et intégration : M. Dominique Tian.
- XI. – Solidarité et intégration (handicap et dépendance) : Mme Maryvonne Briot.
- XII. – Sport, jeunesse et vie associative : M. Olivier Jardé.
- XIII. – Travail et emploi : M. Jean-Pierre Le Ridant.
- E 2570. – Avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540).
- I. – Agriculture, pêche, forêt, et affaires rurales : M. Antoine Herth.
- II. – Agriculture, pêche, forêt, et affaires rurales (pêche) : M. Aimé Kergueris.
- III. – Développement et régulation économiques : MM. Jacques Masdeu-Arus, Serge Poignant et Alfred Trassy-Paillogues.
- IV. – Écologie et développement durable : M. Christophe Priou.
- V. – Outre-mer : M. Joël Beaugendre.
- VI. – Politique des territoires (aménagement du territoire ; interventions territoriales de l'État ; information géographique et cartographique) : M. Jacques Le Nay.
- VII. – Politique des territoires (tourisme) : M. Jean-Michel Couve.
- VIII. – Politique des territoires (stratégie en matière d'équipement aménagement, urbanisme et ingénierie publique) : M. Jacques Bobe.
- IX. – Recherche et enseignement supérieur M. Michel Lejeune.
- X. – Recherche et enseignement supérieur (recherche industrielle) : M. Jean-Marie Binetruy.
- XI. – Recherche et enseignement supérieur (recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources) : M. André Chassaingne.
- XII. – Sécurité sanitaire (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation) : M. Jean Gaubert.
- XIII. – Transports : M. Martial Saddier.
- XIV. – Transports (sécurité et affaires maritimes) : M. Jean-Yves Besselat.
- XV. – Transports (transports aériens) : Mme Odile Saugues.
- XVI. – Ville et logement (rénovation urbaine ; équité sociale et territoriale et soutien) : M. Philippe Pemezec.
- XVII. – Ville et logement (aide à l'accès au logement ; développement et amélioration de l'offre de logement) : M. Jean-Pierre Abelin.
- E 2571. – Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540).
- I. – Action extérieure de l'État : M. Richard Cazenave.
- II. – Action extérieure de l'état (rayonnement culturel et scientifique) : M. François Rochebloine.
- III. – Affaires européennes : M. Roland Blum.
- IV. – Aide publique au développement : M. Jacques Godfrain.
- V. – Défense (environnement et prospective de la politique de défense) : M. Paul Quilès.
- VI. – Développement et régulation économiques (développement des entreprises) : M. Jean-Paul Bacquet.
- VII. – Écologie et développement durable : M. Jean-Jacques Guillet.
- E 2572. – Avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540).
- I. – Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation (liens entre la nation et son armée) : M. Jean-Claude Viollet.
- II. – Défense (environnement et prospective de la politique de défense) : M. Yves Fromion.
- III. – Défense (préparation et emploi des forces) : M. Antoine Carré.
- IV. – Défense (préparation et emploi des forces : forces terrestres) : M. Joël Hart.
- V. – Défense (préparation et emploi des forces : marine) : M. Philippe Vitel.
- VI. – Défense (préparation et emploi des forces : air) : M. Jean-Louis Bernard.
- VII. – Défense (soutien de la politique de la défense) : M. Jean-Claude Beaulieu.

- VIII. – Défense (équipement des forces) : M. Jérôme Rivière.
IX. – Défense (équipement des forces : espace, communication, dissuasion) : M. Jean Michel.
X. – Sécurité (gendarmerie nationale) : M. Philippe Folliot.
E 2573. – Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540).
I. – Administration générale et territoriale de l'État : M. Pierre Morel-A-L'Huissier.
II. – Direction de l'action du gouvernement fonction publique : M. Bernard Derosier.
III. – Justice (accès au droit et à la justice) : M. Jean-Paul Garraud.
IV. – Justice (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse) : Mme Michèle Tabarot.

- V. – Outre-mer : M. Didier Quentin.
VI. – Relations avec les collectivités territoriales : M. Manuel Aeschlimann.
VII. – Sécurité : M. Gérard Léonard.
VIII. – Sécurité civile : M. Thierry Mariani.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMITÉ CONSULTATIF DES LIAISONS AÉRIENNES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(2 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 4 octobre 2005, MM. Victorin Lurel et Michel Roumegoux.

